



ANNEXE N° 3

EXECUTION DES BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Projet de Loi de Règlement
Exercice Budgétaire 2020

EXECUTION DES BUDGETS DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2020

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
I. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE.....	9
A. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	9
1. Exécution en recettes	9
2. Exécution en dépenses	10
B. ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2020	11
C. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2020	11
D. PERSPECTIVES.....	12
II. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE	12
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS.....	12
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2020	13
1. Exécution en recettes	13
2. Exécution en dépenses	14
C. LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2020	15
1. La promotion du tourisme interne.....	15
2. La promotion du tourisme récepteur	16
3. La promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.....	17
D. DIFFICULTES RENCONTREES	17
E. PERSPECTIVES 2021	17
III. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	18
A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS.....	18
1. Organisation du CAS.....	18
2. Modalités de fonctionnement.....	18
B. MISSIONS DU CAS.....	18
C. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	19
1. Exécution en recettes	19
2. Exécution en dépenses	19
D. ACTIVITES DU CAS EN 2020	20
E. LES DIFFICULTES.....	20
F. PERSPECTIVES.....	20

IV. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS SPECIAL D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES AIRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA FAUNE.....	21
A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	21
1. Ressources du fonds spécial.....	21
2. Gestion du fonds spécial.....	21
B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	21
1. Exécution en recettes	22
2. Exécution en dépenses	22
C. ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF	23
D. PERSPECTIVES.....	23
V. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DENOMME FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	23
A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS.....	24
1. Organisation du CAS.....	24
2. Modalités de fonctionnement.....	24
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS	25
1. Exécution en recettes	25
2. Exécution en dépenses	25
C. ACTIVITES DU CAS EN 2020 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES	26
D. LES DIFFICULTES	27
E. PERSPECTIVES.....	27
VI. FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE	27
A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS.....	27
B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS FSE EN 2020.....	28
1. Exécution en recettes	28
2. Exécution en dépenses	29
C. PERSPECTIVES.....	29
VII. FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES	29
A. MISSIONS DU CAS/COVID-19	30
B. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	30
1. Ressources du CAS/COVID-19	30
2. Emplois du CAS/COVID-19	30
C. EXECUTION DES OPERATIONS DU CAS.	30
1. Exécution en recettes	31

2.	Exécution en dépenses	31
VIII.	FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS	31
A.	RESSOURECES ET INTERVENTIONS DU FONDS	32
1.	Ressources du fonds	32
2.	Interventions du fonds	32
B.	FONCTIONNEMENT DU CAS.....	32
1.	Acteurs directs	32
2.	Acteurs indirects :	33
C.	MISE EN PLACE ET EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019	33
1.	Exécution en recettes	33
2.	Exécution en dépenses	33
D.	PERSPECTIVES	35
IX.	COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPEMENT FORESTIER	35
A.	MODALITES DE FONCTIONNEMENT	35
1.	Recettes du fonds spécial.....	35
2.	Dépenses du Fonds Spécial.....	36
3.	Gestion du fonds spécial.....	36
B.	EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	36
1.	Exécution en recettes	37
2.	Exécution en dépenses	37
C.	ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF	39
D.	PERSPECTIVES.....	39
X.	COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE	39
A.	RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS	39
B.	EXECUTION DU BUDGET DU CAS	40
1.	Exécution en recettes	40
2.	Exécution en dépenses	40
C.	ACTIVITES MENEES PAR LE CAS	41
D.	DIFFICULTES RELEVees.....	41
E.	PERSPECTIVES	42
XI.	COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	42
A.	RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	43
1.	Ressources du CAS.....	43

B.	EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE POUR L'EXERCICE 2020	44
1.	Exécution en recettes	44
2.	Exécution en dépenses	44
C.	PERSPECTIVE DU CAS	45
CONCLUSION.....		45

SIGLES	SIGNIFICATIONS OU DEFINITIONS
CAN	Coupe d'Afrique des Nations de Football
CAMEE	Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement durable e Matière d'Eau et d » Assainissement
CAMPOST	Cameroon Postal Services
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CDC	Cameroon Developpment Corporation Enterprise
CHAN	Championnat d'Afrique des Nations de football
COVID-19	Coronavirus 2019
DGB	Direction Générale du Budget
DGTCFM	Direction Générale du Trésor, de Coopération Financière et Monétaire
FSE	Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forets et de la Faune
MINPOSTEL	Ministère des Postes et Télécommunications
MINT	Ministère des Transports
MINTOUL	Ministère du Tourisme et des Loisirs
RECAN	Rentrée et Clôture Culturelle et Artistique Nationale
SONARA	Société Nationale de Raffinerie S.A.

INTRODUCTION

La présente annexe est produite conformément aux dispositions de l'**article 21 (1)** de la loi n° **2018/012 du 11 juillet 2018** portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques en vertu desquelles : *« Sont joints au projet de loi de règlement ... des annexes explicatives développant pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ... »*.

Elle retrace dans les conditions prévues par la loi de finances, l'exécution des ressources affectées aux Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) au titre de l'exercice 2020. Au cours de cet exercice et à l'aune des dispositions du *chapitre deuxième, article cinquante-sixième*, la **loi n°2019/023 du 24 décembre 2019** portant loi de finances de la République du Cameroun a procédé à l'ouverture de 10 CAS équilibrés en recettes et en dépenses à la somme globale de **F CFA 43,7 milliards**.

En réaction urgente à la crise sanitaire du fait de la pandémie causé par le Corona virus et à la faveur du collectif budgétaire mis en place par le Gouvernement, la loi portant ratification de l'**ordonnance N°2020/001 du 03 juin 2020** modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°2019/023 du 24 décembre 2019 suscitée, en son *chapitre deuxième, article cinquante-sixième nouveau*, a porté le nombre de CAS à 11 à travers l'ouverture des crédits au titre du *« Fonds Spécial de Solidarité pour la Lutte contre le Corona Virus et ses Répercussions Économiques et Sociales »*. Ledit compte a été ouvert en recettes et en dépenses à la somme de **F CFA 180 milliards**.

En plus de restituer l'exécution des ressources ainsi affectées, l'intérêt de produire cette annexe réside dans le souci de traduire l'amélioration de la gestion des CAS en vue de garantir: *(1)* la poursuite du respect de l'orthodoxie budgétaire dans le fonctionnement des comptes spéciaux, *(2)* l'évaluation de l'exécution des ressources ainsi affectées, *(3)* la détermination du solde du budget de l'Etat constitué respectivement du budget général et des comptes d'affectation spéciale.

Ainsi, la loi de finances rectificative a porté les crédits ouverts au profit des CAS de **F CFA 43,7** à **F CFA 223,7 milliards dont le CAS COVID-19 de F CFA 180 milliards**.

Les 43,7 milliards, quant à eux ont été repartis ainsi qu'il suit en recettes et en dépenses au profit :

1. du soutien à l'activité culturelle : **F CFA 1 000 000 000** ;
2. du soutien à l'activité touristique : **F CFA 1 000 000 000** ;
3. du financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement : **F CFA 500 000 000** ;
4. de l'aménagement et l'équipement des aires de conservation et de protection de la faune : **F CFA 500 000 000** ;
5. du développement forestier : **F CFA 3 000 000 000** ;
6. de l'environnement et du développement durable : **F CFA 1 200 000 000** ;
7. des activités de sécurité électronique : **F CFA 1 500 000 000** ;
8. des télécommunications : **F CFA 30 000 000 000** ;
9. du développement de l'activité postale : **F CFA 1 000 000 000** ;
10. de la production des documents sécurisés des transports : **F CFA 4 000 000 000**.

Les développements qui suivent présentent l'exécution succincte de chacun de ces CAS.

I. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE

Par décret n°2001/389 du 03 décembre 2001 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Arts et de la Culture, un Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle au Cameroun.

Il a pour missions de :

- subventionner la création et la diffusion des œuvres ;
- concourir à l'édition ou à la diffusion des œuvres ;
- aider à la création ou à la modernisation des organismes de gestion collective ;
- garantir les prêts consentis par les établissements de crédit ;
- décerner les prix aux artistes ;
- allouer des secours aux conjoints et aux descendants des artistes décédés ;
- contribuer au financement d'organisations de la solidarité professionnelle.

A. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi N°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a ouvert un Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique Culturelle doté d'un plafond de ressources d'un montant total de **F CFA 1 000 000 000** en recettes et en dépenses.

1. Exécution en recettes

N°	Nature de recette	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
710161	Droits issus de l'activité des spectacles	130 000 000	70 000	0,05%
710163	Droits d'exploitation du patrimoine culturel	13 000 000	1 127 0000	8,67
710164	Droits d'exploitation des activités liées à la cinématographie	5 000 000	428 000	8,56%
710165	Droits d'exploitation des activités du livre et de lecture	2 000 000	1 037 500	51,88%
711162	Redevances versées au titre de la représentation ou de fixation du folklore	200 000 000	0	0%
720002	Revenus de la location des centres culturels, des salles et des cars podium	30 000 000	765 000	2,55%
750010	Contribution des services rattachés au Ministère en charge des arts et de la culture	20 000 000	5 163 400	25,82%
750011	Contributions des organismes de gestion collective à la promotion de la politique culturelle	50 000 000	21 579 336	43,16%
770801	Rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimés	550 000 000	0	0%
TOTAL		1 000 000 000	30 170 236	3,02%

2. Exécution en dépenses

Nature des dépenses	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Achats de fournitures de bureau	5 000 000	4 998 966	99,97%
Achats de consommables informatiques	3 000 000	0	0%
Frais d'impression et de production des documents budgétaires et comptables	5 000 000	4 950 000	99%
Carburants et lubrifiants	20 000 000	0	0%
Frais de transport	2 000 000	0	0%
Location de véhicules	4 000 000	0	0%
Frais de mission à l'intérieur	10 000 000	0	0%
Entretien et maintenance du matériel informatique	4 000 000	0	0%
Entretien, réparation des véhicules	2 000 000	0	0%
Autres rémunérations des prestations extérieures	9 000 000	4 999 914	55,55%
Ateliers et séminaires	4 000 000	0	0%
Subvention pour la création, la promotion et la diffusion des œuvres culturelles	149 000 000		0%
Appui à la création, l'édition et la diffusion des œuvres musicales	150 000 000		0%
FENAC (Festival National des Arts et de la Culture)	200 000 000	0	0%
Participation aux festivals et événements culturels internationaux	64 000 000	0	0%
Participation aux festivals et événements culturels nationaux	80 000 000	0	0%
Appuis aux festivals internationaux du cinéma	15 000 000	0	0%
Appuis au festival "écrans noirs"	5 000 000	0	0%
Appuis aux festivals nationaux du cinéma	20 000 000	0	0%
MISS Cameroun	10 000 000	0	0%
Autres concours de beauté	8 000 000	0	0%
RECAN (Rentrée/Clôture Culturelle et Artistique Nationale)	80 000 000	0	0%
Contribution aux journées internationales théâtre, poésie, conte, musique, jazz	30 000 000	0	0%

Salon du livre de Yaoundé	10 000 000	0	0%
Soutien à l'édition, la traduction et la réédition des œuvres	15 000 000	0	0%
Appui aux événements et organisations littéraires	5 000 000	0	0%
Appui à l'acquisition des ouvrages au bénéfice des bibliothèques	3 000 000	0	0%
Concours et prix littéraires	5 000 000	0	0%
Aides et secours aux artistes malades	10 000 000	100 000	1%
Aides et secours aux conjoints et descendants d'artistes décédés	30 000 000	7 600 000	25,33%
Sessions de la commission des Arts et Lettres (CAL)	12 000 000	0	0%
Achats des matériels de bureau	5 000 000	0	0%
Achats des voitures de fonction, de liaison ou de service	28 000 000	0	0%
Contribution au financement des grands événements culturels et de résilience des artistes camerounais	250 000 000	18 000 000	7,20%
Total	1 000 000 000	40 648 880	4,06%

En glissement annuel, l'exécution du budget arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **FCFA 1 000 000 000**, démontre que les recettes ont connu un taux de recouvrement de **3,02%** par rapport à 2019 où ce taux était de **99,71%**. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de **4,06%** ce qui traduit une baisse par rapport à 2019 où ce dernier était de **97,00%**.

Ce faible taux d'exécution du budget du CAS en recettes et en dépenses s'explique par le ralentissement des activités dans le domaine culturel (spectacles, visites des monuments culturels, festivals) du fait des restrictions gouvernementales liées à la pandémie du COVID - 19.

B. ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2020

Le CAS pour le soutien de la politique culturelle n'a pas pu mener ses activités à cause des mesures barrières prescrites par le gouvernement en vue de maîtriser la propagation du COVID-19, lesquelles ont suspendu les activités des institutions culturelles en l'occurrence, l'ouverture des musées, la fréquentation des lieux de mémoires et monuments, l'organisation des spectacles et des festivals.

C. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2020

Le CAS a connu une difficulté majeure liée à la pandémie qui a permis une très faible exécution du budget situant son taux à 3,02% pour les recettes et à 4,06% pour les dépenses.

D. PERSPECTIVES

Au cas où la crise sanitaire est maîtrisée en 2021, le CAS envisage de mettre en œuvre les activités suivantes :

- l'exploration de toutes les niches de recettes qui ressortent de l'activité culturelle notamment celles liées aux spectacles, aux locations des salles de fêtes, aux concerts privés ;
- le toilettage des textes en veillant spécifiquement aux prix des amendes en fonction de la nature de l'infraction ou du niveau du préjudice créé et éviter de fixer les montants plafonds ;
- la fixation des frais d'organisation des spectacles en fonction de la nationalité des artistes ;
- le renforcement du suivi des activités après la délivrance des autorisations ;
- la mise en œuvre des mesures permettant de valoriser les niches de recettes et d'optimiser le potentiel des recettes non fiscales qui ressortent du MINAC notamment la mise en place d'une plate MINFI-MINAC.
- la mise en place d'un comité chargé de mettre en application ces actions.

II. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DISPOSITIF ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Créé par **décret n° 99/111 du 27 mai 1999** en application des dispositions de la **loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique**, le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique a été mis en place pour permettre au MINTOUL d'assurer les missions de promotion touristique.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CAS

Les ressources du CAS proviennent essentiellement du produit :

- de la location des établissements hôteliers construits sur les capitaux publics et confiés en gérance libre à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères ;
- de la concession à des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, des sites touristiques classés ;
- des quittances de paiement des frais de dossiers constitués en vue de l'obtention d'une concession touristique ;
- de la redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'exploitation des établissements de tourisme, des agences de tourisme et des agréments des guides de tourisme ;
- des amendes et transactions ;
- de la quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faune et du timbre d'aéroport ;
- des dons et legs de toute origine.

Les activités du compte sont organisées autour de quatre grands axes :

- La promotion du tourisme interne ;
- La promotion du tourisme récepteur ;
- La promotion des loisirs sains et éducatifs ;
- La promotion des activités de loisir pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS POUR L'EXERCICE 2020

La loi N°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020, fixe le plafond des ressources destinées à approvisionner le CAS pour le dispositif et le soutien de l'activité touristique à **FCFA 1 000 000 000**. L'exécution du budget dudit CAS se présente ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

N°	Nature de recette	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
710021	Redevance liée aux panonceaux	50 000 000	6 063 000	12,13%
710022	Quote-part des droits d'accès dans les parcs nationaux	5 000 000	0	0,0%
710040	Droits de licence	25 000 000	5 040 000	20,16%
720000	Location des Etablissements hôteliers construits sur capital public et confié en gérance libre	150 000 000	93 780 000	62,52%
720001	Location des immeubles bâtis ou non	10 000 000	0	0,0%
720030	Concessions à des personnes physiques ou morales des sites touristiques	5 000 000	0	0,0%
750000	Subvention de fonctionnement	500 000 000	0	0,0%
770400	Autre transferts/ Dons et Legs	10 000 000	0	0,0%
770401	Pénalités	10 000 000	705 000	7,05%
770402	Amendes pour absences d'autorisations d'ouverture ou de construire	200 000 000	5 860 000	2,93%
770403	Amendes pour production tardive des statistiques	10 000 000	0	0,0%
770404	Défaut d'apposition ou apposition frauduleuse de panonceaux	15 000 000	0	0,0%
770801	Autres amendes	10 000 000	0	0,0%
TOTAL		1 000 000 000	111 448 000	11,14%

L'exécution en recettes du CAS prévue par la loi de Finances pour **FCFA 1 000 000 000** s'élève à **FCFA 111 448 000** en valeur absolue, et à **11,14 %** en valeur relative. Elle est en nette diminution par rapport à l'exercice 2019 où elle se situait à **85,19 %**. Ce faible taux s'explique par le ralentissement de l'activité touristique du fait de la pandémie du COVID-19 ayant entraîné la mise en place d'un dispositif de riposte, traduit par des mesures restrictives prises par le gouvernement.

2. Exécution en dépenses

En dépenses, l'exécution du budget du CAS-MINTOUL pour l'exercice 2020 se présente ainsi qu'il suit :

N°	Nature de Dépenses	Budget voté 2020	Réalizations	Taux d'exécution
1	Frais organisation de la cérémonie	10 000 000	9 032 000	90,32%
2	Achat carburant et lubrifiants	35 000 000	24 661 600	70,46%
3	Frais de tenue de session	25 000 000	24 735 510	98,94%
4	Frais de mission à l'intérieur	20 500 000	18 661 000	91,03%
5	Descente de contrôle et de recouvrement	20 000 000	3 119 125	15,60%
6	Achat de fourniture et petit entretien de bureau	85 000 000	81 611 068	96,01%
7	Achat matériel informatique et bureautique	35 000 000	33 007 899	94,31%
8	Commission de classement et d'agrément	15 000 000	14 480 000	96,53%
10	Achat et autres fournitures	80 000 000	77 484 102	96,86%
11	Commission technique nationales	18 400 000	18 315 000	99,54%
12	Prise en charge des délégations	20 000 000	17 904 960	89,52%
13	Appui aux ONG et promoteurs de tourisme	25 000 000	17 904 960	89,52%
14	Prise en charge des arrières et autres charges	30 000 000	23 795 380	79,32%
15	Frais organisation du festival des saveurs	25 000 000	9 905 000	39,62%
16	Participations aux foires nationales	20 000 000	19 715 000	98,58%
17	Frais de promotion du tourisme CTD	15 000 000	7 750 000	51,67%
18	Appui pour aménagement des sites touristiques	8 000 000	4 000 000	50,00%
19	Conférence et voyage de presse	10 000 000	5 000 000	50,00%
20	Production des éléments d'animation	15 000 000	14 400 000	96,00%
21	Relooking outils de promotion électronique	5 000 000	5 000 000	100%
22	Travaux spéciaux (frais de session)	35 000 000	34 504 023	98,59%
23	Frais préparation du budget	15 000 000	11 840 000	78,93%
24	Fonctionnement agence comptable	15 000 000	14 949 196	99,66%
25	Promotion du bilinguisme	8 000 000	5 175 000	64,69%
26	Frais mise en œuvre de l'office du tourisme	15 000 000	6 000 000	40,00%

27	Frais de participation	4 600 000	4 502 853	97,89%
28	Animation des stands d'informations	60 000 000	59 979 473	99,97%
29	Frais de participation	17 500 000	17 500 000	100,00%
30	Achat billet d'avion	30 000 000	23 571 960	78,57%
31	Frais de mission à l'extérieur	20 000 000	5 090 000	25,45%
32	Edition film doc promotionnelle	37 000 000	4 998 364	13,51%
33	Insertion publicitaire promotionnelle	40 000 000	17 775 247	44,44%
34	Élaboration de l'annuaire statistique	20 000 000	19 151 550	95,76%
35	Frais de travaux de comité	5 000 000	5 000 000	100%
36	Organisation d'un village de loisirs de plein	10 000 000	5 000 000	50,00%
37	Frais organisation d'une journée de loisir	3 000 000	3 000 000	100,00%
38	Frais organisation des colonies	50 000 000	50 000 000	100,00%
39	Animation des organismes associatifs	7 000 000	7 000 000	100,00%
TOTAL		1 000 000 000	728 466 310	72,85%

L'exécution en dépenses du CAS prévu par la loi de Finances pour **FCFA 1 000 000 000**, s'élève à **FCFA 728 466 310** en valeur absolue, et à **72,85 %** en valeur relative. Elle est en nette diminution par rapport à 2019 où ce taux était de **86.85%**.

Le taux élevé de l'exécution du budget en dépenses par rapport aux recettes est expliqué par le report de trésorerie de **FCFA 735 928 084 en 2020**, lequel a permis d'exécuter les dépenses budgétaires dudit exercice.

C. LES ACTIVITES MENEES PAR LE CAS EN 2020

Le budget exécuté par le CAS pour le développement et le soutien de l'activité touristique a permis de réaliser des activités liées à la promotion du tourisme interne, du tourisme récepteur, des loisirs sains et éducatifs et, des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables.

1. La promotion du tourisme interne

Elle comprend :

- les activités de participation aux foires nationales à travers les animations des stands ;
- les insertions publicitaires dans les magazines ;
- les appuis financiers aux initiatives privées et ONG en matière de tourisme, d'écotourisme et de loisir.

Les principales activités ont porté sur le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique au moyen d'ateliers de formation, la participation du MINTOUL aux salons et foires nationales, la lutte contre la clandestinité à travers l'organisation des missions de contrôle et de recouvrement des recettes, les appuis financiers aux promoteurs du secteur du tourisme et l'amélioration des conditions de travail.

A ce titre, plusieurs activités de promotion ont été menées :

- la célébration de la JOURNEE MONDIALE DU TOURISME le 27 septembre 2020 à Yaoundé ;

- l'organisation de la réunion préparatoire de la 20^{ème} Session du CNT de 2020 à Yaoundé ;
- l'organisation de la session extraordinaire du CNT du mois de septembre 2020 à Yaoundé ;
- l'organisation de session de la commission Technique Nationale des Établissements de Tourisme (CTN-ET) pour les mois de janvier à septembre 2020 à Yaoundé ;
- l'appui financier aux ONG et promoteurs de tourisme et loisirs ;
- la participation du MINTOUL à la 9^{ème} édition de la <<VITRINE DU CAMEROUN SAGO-2020>>, tenue du 22 au 25 septembre 2020 à Yaoundé ;
- la participation du MINTOUL à la 25^{ème} journée scientifique de la Société Camerounaise de Gastro-Entérologie (SCGE) tenue du 18 au 19 octobre 2019 au Palais de Congrès de Yaoundé ;
- la participation du MINTOUL à la 2^{ème} Edition de Salon de l'Information pour la Promotion du Tourisme dans les communes du Cameroun (SITCOM), tenue du 23 au 25 Novembre 2020 à Yaoundé ;
- la participation du MINTOUL au salon Écologique et d'Activités Culturelles (SELAC) tenue du 21 au 29 novembre 2020 ;
- la participation du MINTOUL à la 11^{ème} Edition du salon International de l'Entreprenariat (SIEN) tenue du 22 au 25 novembre 2020 à l'esplanade du cercle municipal de Nkongsamba ;
- la participation du MINTOUL à la 3^{ème} édition du Forum des investisseurs qui s'est tenue à Douala ;
- la participation du MINTOUL au Festival traditionnel et culturel des peuples Mouanko tenue du 26 au 29 novembre 2020 ;
- la participation du MINTOUL à l'international Fair for Young African Research (IFYAR) du 01 au 05 décembre 2020 ;
- la participation du MINTOUL à la foire transfrontalière de la CEMAC tenue du 24 novembre au 05 décembre 2020 à KYE OSSI ;
- la participation du MINTOUL au salon international de l'Artisanat du Cameroun (SIAC) tenue du 27 novembre au 06 décembre 2020 à Yaoundé ;
- l'organisation des sessions de la Commission de classement des Établissements de Tourisme (CC-ET) pour les mois de janvier à octobre 2020 à Yaoundé ;
- l'exécution du projet intitulé « *capacity building of destination Management organisations Stakeholders* » en vue de la mise en œuvre de l'office du Tourisme ;
- l'organisation des cours d'anglais en faveur du personnel du MINTOUL pour la promotion du bilinguisme ;
- l'animation de stands d'informations touristiques dans les Gares ferroviaires et aéroports.

2. La promotion du tourisme récepteur

La promotion du tourisme récepteur qui consiste à susciter auprès des étrangers, le désir de visiter et de connaître le Cameroun se fait essentiellement à travers les participations du MINTOUL à différents salons et foires sur le plan international d'une part et l'impression de la documentation touristique de qualité et d'insertions publicitaires dans des magazines à portée internationale d'autre part.

Sur le plan international, le MINTOUL a pris part à la FOIRE FITUR 2020 et au FORUM INVESTOUR 2020 tenue du 20 au 28 janvier 2020 à Madrid en Espagne. Les autres activités programmées au titre dudit exercice n'ont pu être menées du fait de la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des frontières et l'annulation des foires et festivals auxquels le MINTOUL était invité.

Au plan national, quelques-unes des activités inscrites dans le plan d'action de promotion du tourisme récepteur ont été réalisées. Il s'agit de :

- la prise en charge des cyclotouristes belges au Cameroun, du 28 décembre 2019 au 06 janvier 2020 ;
- la prise en charge d'une équipe d'ornithologistes espagnols pour la mise sur pied d'un autre type d'écotourisme au Cameroun appelé « Birdwatching tourism » ;

- la prise en charge d'une équipe d'Eductour français du 12 au 24 novembre 2020 au Cameroun.

3. La promotion des activités de loisirs pour enfants, jeunes, adultes et personnes vulnérables

Cette activité a pour objectif d'offrir aux jeunes enfants et étudiants camerounais et à toutes les couches de population au Cameroun, la culture des loisirs.

En 2020, la promotion des loisirs sains et éducatifs a consisté en :

- l'organisation de Colonies de vacances à Bertoua dans la Région de l'Est du 1^{er} au 10 août 2020 et à Baham dans la Région de l'Ouest du 18 au 27 août 2020 ;
- l'organisation d'une journée de loisirs pour travailleurs le 25 avril 2020 ;
- l'organisation de l'atelier de renforcement des Capacités des Moniteurs et Animateurs de Loisirs session 2020.

4. Les dépenses de Communication

Au niveau de la communication touristique, les activités ci – après ont été menées :

- la campagne d'information sur les réalisations du MINTOUL dans le cadre du CHAN 2020 et de la CAN 2021 dans les villes de Yaoundé, Garoua, Douala, Bafoussam et Limbé ;
- les publications des journaux institutionnels du MINTOUL sur la « Destination Cameroun » ;
- la prise en charge de l'équipe de journalistes pour la production d'un documentaire sur la destination Cameroun à Penja, Douala, Kribi, Yaoundé et Bafoussam du 07 au 15 janvier 2020.

D. DIFFICULTES RENCONTREES

L'exécution du budget du CAS-MINTOUL s'est heurtée aux problèmes suivants :

- la faible mobilisation des recettes propres destinées au financement des activités du CAS du fait de la non signature du décret d'application de la loi de 2016 régissant l'activité touristique au Cameroun ;
- la crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- la non-informatisation du CAS ;
- le déploiement difficile des équipes de contrôle sur le terrain à cause du COVID-19.

E. PERSPECTIVES 2021

Au regard du fort potentiel des recettes propres susceptibles d'être mobilisées, il est envisagé dès 2021, la mise en place d'un dispositif en vue d'optimiser la mobilisation des niches de recettes non encore explorées. Il s'agit respectivement de :

- La signature du décret d'application de la loi de 2016 sus – évoquée ;
- l'organisation de la journée mondiale du Tourisme ;
- le renforcement des capacités des acteurs du secteur touristique ;
- la lutte contre la clandestinité ;
- l'appui technique et la coordination des activités de promotion ;
- le fonctionnement des stands aux aéroports, gares voyageurs ;
- la participation à la Foire FITUR à Madrid en Espagne ;
- la participation aux assises OMT ;
- la participation aux autres manifestations touristiques ;
- la production de la documentation promotionnelle ;
- l'organisation de la foire aux jeux et loisirs traditionnels ;
- l'organisation des colonies de vacances ;
- l'organisation des activités liées aux sites touristiques ;
- la production des Magazines trimestriels d'information institutionnelle.

III. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant Régime de L'Eau au Cameroun a prévu en ses articles 8 et 10 respectivement, une taxe d'assainissement et une redevance de prélèvement perçues par l'Etat sur les personnes physiques ou morales propriétaires d'installations de prélèvement et/ou déversement des eaux de surface ou souterraines à des fins industrielles ou commerciales.

En application de l'article 25 de la même loi, le décret n°2001/216 du 02 août 2001, crée un **Compte d'Affectation Spéciale pour le Financement des Projets de Développement Durable en matière d'Eau et d'Assainissement** en abrégé **CAMEE**. La loi N°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a reconduit ledit CAS.

A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

1. Organisation du CAS

Le Ministre chargé de l'Eau et de l'Énergie est l'ordonnateur du CAMEE. A ce titre, il produit le compte administratif par exercice qui retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectué dans le cadre de la gestion de ce CAS. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances. Le CAS est ouvert dans les livres du Payeur Général du Trésor et obéit aux règles de la comptabilité publique.

2. Modalités de fonctionnement

Plusieurs textes encadrent le fonctionnement du CAMEE parmi lesquels : la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ; le décret n° 2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins commerciales ; le décret n° 2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution et le décret n° 2002/1721/PM du 08 octobre 2002 précisant les règles d'assiette, de contrôle et de recouvrement dans le cadre du Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Énergie.

Les ressources du CAS susvisées, arrêtées annuellement par la Loi de Finances, proviennent essentiellement du produit :

- de la taxe d'assainissement sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques ;
- de la redevance de prélèvement des eaux ;
- des amendes et transactions ;
- des contributions de donateurs internationaux ;
- de toute autre contribution volontaire ;
- des dons et legs ;
- des frais d'ouverture et d'étude des dossiers de demandes d'autorisation de prélèvement ;
- des frais de renouvellement des autorisations de prélèvement des eaux.

B. MISSIONS DU CAS

Le CAMEE a pour mission d'assurer le développement durable en matière d'eau et d'assainissement. Au sens du décret n°2001/216 du 02 août 2001, on entend par projets de développement durable en matière d'Eau et d'Assainissement :

- le développement des ressources en eau ;

- l'alimentation en eau potable des centres urbains ainsi que des zones rurales ;
- l'assainissement des zones urbaines et rurales ;
- l'hydraulique agro-pastorale.

C. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi N°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a fixé le plafond des ressources du CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement à un montant de **FCFA 500 000 000 (cinq cent millions de FCFA)**.

Au terme dudit exercice, l'exécution du budget du CAMEE en recettes et en dépenses se présente ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

La redevance de prélèvement des eaux et la taxe d'assainissement sont payées auprès des Agents Intermédiaires des Recettes (AIR) placés dans toutes les délégations régionales du MINEE. Cette redevance qui est la seule recette du CAMEE est également encaissée auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et dans certains Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) de la Direction Générale des Impôts.

Le tableau ci-dessous présente le taux d'exécution des recettes affectées au titre de l'exercice 2020.

Libellé	Prévision budgétaire	Réalisation	Taux d'exécution
Redevance et taxe d'assainissement	500 000 000	152 158 519	30.43%
Total	500 000 000	152 158 519	30.43%

Le montant ci-dessus représente le total des recettes reversées au Trésor suite au recouvrement effectué par les intermédiaires du MINEE et l'Agent Comptable du CAS.

2. Exécution en dépenses

L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

Libellés	Crédits votés	Réalisations	Taux d'exécution
Remboursement des autres emprunts LMT	200 000 000	21 292 473	10,65%
Études	5 000 000	0	0,00%
Construction, agrandissement et réhabilitation d'immeubles.	247 034 914	186 308 577	75,42%
Achats de fournitures et petit entretien de bureau	20 000 000	15 558 685	77,79%
Entretien, réparation des véhicules courants.	5 500 000	1 037 480	18,86%
Fournitures et prestations de services pour édition, imprimerie	5 000 000	4 950 000	99,00%
Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	16 000 000	13 500 000	84,38%
Frais de missions des agents à l'intérieur	25 000 000	23 915 000	95,66%
Missions de contrôle et de suivi de l'exécution des opérations.	5 000 000	0	0,00%
Frais bancaires	500 000	99 190	19,84%

Autres charges exceptionnelles	20 000 000	10 992 679	54,96%
TOTAL GENERAL	549 034 914	277 654 084	50,57%

Les recettes ont connu un taux de recouvrement de **30,43%** en 2020. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de **50,57%**. La faible mobilisation des ressources est notamment expliquée par :

- la suspension des contrôles auprès des entreprises en respect des mesures gouvernementales contenues dans le plan de riposte contre le COVID-19 ;
- les sinistres ayant touché les plus gros contributeurs aux ressources du CAS en l'occurrence, la SONARA et la CDC.

D. ACTIVITES DU CAS EN 2020

Au rang des réalisations du CAS MINEE au titre de l'exercice 2020 figurent :

- la construction des forages équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités des Régions du Sud, du Centre, du Sud-Ouest, du Nord-Ouest et de l'Ouest ;
- la réalisation d'une adduction d'eau potable à Penka Michel, arrondissement de PENKA dans le département de la Menoua, Région de l'Ouest ;
- la réalisation des mini adductions d'eau potable dans les régions du Centre et de l'Ouest ;
- la réalisation des forages dans les Régions de l'Ouest, de l'Est et du Centre ;
- la construction des latrines dans la Région du Nord.

E. LES DIFFICULTES

Au titre de l'exercice 2020, les problèmes suivants ont été relevés dans le cadre du fonctionnement du CAMEE :

- le manque de formation des inspecteurs de l'eau ;
- le manque de matériel technique pour optimiser les missions d'inspection ;
- l'incivisme fiscal des entreprises assujetties ;
- la méconnaissance de cette redevance du grand public ;
- la mauvaise liquidation des recettes affectées par les services de la Direction Générale des Impôts et leur mauvaise comptabilisation dans les postes comptables du Trésor ;
- les lenteurs observées dans le processus de centralisation des recettes en provenance des délégations régionales ;
- les conséquences du COVID-19 ayant entraîné la fermeture de certains hôtels et certaines entreprises telles que la CDC ;
- l'incendie de la SONARA, plus gros contributeur des recettes affectées au CAMEE.

F. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé :

- l'arrimage du fonctionnement du CAMEE aux dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
- la mise en place d'un nouveau cadre permettant d'optimiser le recouvrement des recettes propres du CAMEE ;
- la collaboration plus accrue entre le CAS et le programme de sécurisation des recettes du secteur de l'eau, des mines et de l'énergie ;
- la sensibilisation des grandes entreprises de la RI-DGE et des particuliers sur les conséquences de l'incivisme fiscal.

IV. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS SPECIAL D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES AIRES DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DE LA FAUNE

Le Fonds Spécial d'Aménagement et d'Équipement des Aires de Conservation et de Protection de la faune est créé par la loi n° 94 - 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, dont le décret d'application n° 96-237-PM du 10 avril 1996 a fixé les modalités de fonctionnement. Il est destiné à assurer le financement des opérations de conservation et de développement durable des ressources fauniques.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Ressources du fonds spécial

Conformément aux dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- Les quotes-parts des recettes provenant :
 - des droits de permis et licence de chasse ;
 - des droits de licence des guides de chasse ;
 - de la taxe journalière de la chasse dans une zone synergétique non affermée pour la conduite des expéditions de chasse par un guide de chasse ;
 - des droits de permis de collecte des peaux et dépouilles de certains animaux sauvages des classes B et C à des fins commerciales ;
 - de la taxe sur peaux ou dépouilles collectées ;
 - des taxes d'abattage de capture ;
 - du produit des amendes, des transactions, des dommages et intérêts, des ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objet divers saisis ;
- les recettes affectées par la loi ;
- les subventions, contributions, dons et legs de toutes personnes physiques ou morales.

2. Gestion du fonds spécial

La gestion du FSDF est assurée par un comité de Programmes. Pour l'accomplissement de ses missions, ledit Fonds dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable.

L'ordonnateur, qui est le Ministre en charge de la Faune, exécute le budget du Fonds sous sa responsabilité. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Il produit à la fin de chaque exercice, un compte administratif retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses. Une copie du compte administratif annuel est transmise au Ministre en charge des Finances et à la Chambre des Compte de la Cour Suprême.

L'Agent comptable est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du CAS. En fin d'exercice, il produit un compte de gestion qui est déposé à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

La loi N°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale pour le développement forestier à FCFA 500 000 000 (cinq cent millions). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan d'actions arrêté par le comité du programme dudit Fonds, au titre de l'exercice mentionné se présente en recette et en dépense ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Recettes recouvrées	500 000 000	64 815 933	12,96%
Total	500 000 000	64 815 933	12,96%

2. Exécution en dépenses

N° Compte	Nature de Dépenses	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
6101	Achat de fourniture et entretien de bureau	6 000 000	0	0,00%
6102	Achat de matériel courant informatique et bureautique	2 000 000	0	0,00%
6104	Achat de fournitures courantes des services	60 500 000	27 319 033	45,16%
6111	Fourniture et prestation des services pour édition, impression et distribution des documents	11 750 000	2 993 241	25,47%
6121	Achat carburant et lubrifiant	20 750 000	17 599 999	84,82%
6117	Frais d'habillement spécifique aux activités des services	10 000 000	0	0,00%
6118	Achat de matière, intrants agricole, produits vétérinaires, consommations intermédiaires	39 000 000	0	0,00%
6171	Indemnité de mission des agents à l'intérieur du territoire	26 000 000	1 800 000	6,92%
6186	Honoraires et frais annexes	198 000 000	0	0,00%
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	14 000 000	8 899 506	63,57%
TOTAL FONCTIONNEMENT		198 000 000	58 611 779	29.60%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
2022	Travaux d'aménagement et de clôture des terrains	44 000 000	0	0.00%
2032	Etudes de construction de digues et installations hydrauliques	4 000 000	0	0.00%
2040	Etude d'économie générale	17 000 000	0	0.00%
2042	Etude forestières	44 000 000	0	0.00%
2239	Rénovation gros entretien de bâtiments destinés à d'autres usages de service	32 500 000	0	0.00%

	publics			
2261	Achat de mobilier de bureau	27 823 900	0	0.00%
2276	Acquisition rénovation et des matériel informatiques	3 176 100	0	0.00%
2279	Acquisition rénovation gros entretien de matériel machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	65 200 000	0	0.00%
2280	Achat de voiture de fonction voiture de liaison	28 500 000	0	0.00%
2281	Achat de véhicule à deux roues	35 800 000	0	0.00%
TOTAL INVESTISSEMENT		302 000 000	0	0.00%
TOTAL DEPENSES CAS		500 000 000	58 611 799	17.72%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 64 815 933** en valeur absolue et **12,96%** en valeur relative, contre 68,18% en 2019. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **FCFA 58 611 799** en valeur absolue et **17.72%** en valeur relative, contre **79,07% en 2019**.

C. ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Les activités réalisées en 2020 ont respectivement porté sur :

- le développement et le renforcement de l'organe de gestion de la faune et des aires protégées ;
- le suivi de la dynamique des populations et maintien de l'intégrité des aires protégées (*Projet d'élaboration du Plan d'Aménagement du Parc National de la Vallée du Mbéré*) ;
- la promotion et la valorisation des ressources fauniques et des aires protégées avec comme activité phare, le lancement officiel de la saison cynégétique 2020 ;
- la mise en place et le développement des jardins zoologiques (*projet de mise à niveau des infrastructures et équipements des jardins zoologiques*) ;
- la tenue des sessions du Comité de Trésorerie du Fonds.

D. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé la mise en œuvre effective des projets initialement prévus au budget de l'exercice 2020 et n'ayant pu être exécutés du fait de la rareté des ressources induite par la crise sanitaire. Il s'agit notamment :

- du projet d'élaboration des Plans d'Aménagement de certaines aires protégées ;
- du projet de mise à niveau des infrastructures et équipements dans les aires protégées ;
- de l'étude de la faisabilité pour la mise en place d'un centre pilote d'élevage en captivité de la faune sauvage à l'école de faune de Garoua.

V. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DENOMME FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'article vingt-septième de la loi **N°2020/001 du 03 juin 2020** portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a créé le compte d'affectation spéciale libellé : « **Fonds National de l'environnement et du Développement Durable** ».

Les modalités de gestion sont précisées par le Décret N°2008/064 du 04 février 2008 fixant les modalités de gestion du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable.

A. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS DU CAS

1. Organisation du CAS

Le Fonds est placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement. A ce titre, il produit le compte administratif annuel à la fin de chaque exercice qui retrace l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées dans le cadre de la gestion du Fonds. Le recouvrement des recettes et le règlement des dépenses sont assurés par un Agent Comptable issu du corps des comptables du Trésor nommé par arrêté du Ministre chargé des finances.

2. Modalités de fonctionnement

Le décret N°2008/064 du 04 février 2008 encadre le fonctionnement du Fonds ainsi que les ressources et les dépenses éligibles.

Les ressources éligibles du Fonds sont constituées par :

- le produit des amendes et des transactions prévues par la loi relative à la gestion de l'Environnement et la loi relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- les sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites ;
- les frais d'inspection et le produit des amendes prévues par la **loi N°2003/996 du 21 avril 2003** portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ;
- les frais d'examen des dossiers des études d'impact et d'audits environnementaux ;
- les contributions de l'Etat ;
- les contributions des Collectivités Territoriales Décentralisées ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ;
- les dons et legs, subventions et aides diverses ;
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources du Fonds sont destinées à :

- appuyer les projets de développement durable ;
- appuyer la recherche et l'éducation environnementale ;
- contribuer au financement de la remise en état des sites ;
- contribuer au financement de l'audit environnemental réalisé par l'administration en charge de l'environnement ;
- appuyer les programmes de promotion des technologies propres ;
- contribuer aux frais de fonctionnement et d'audit du Fonds ;
- encourager les initiatives locales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- appuyer les associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine ;
- contribuer au paiement de la quote-part de 25% aux agents, des produits des amendes, dommages et intérêts, résultant de la vente aux enchères publiques ou de gré à gré des objets divers saisis et affectés au Fonds.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

1. Exécution en recettes

Les ressources du Fonds pour l'exercice 2020 se déclinent comme suit :

Intitulé	Budget Définitif	Recouvrement	Taux %
Frais d'étude des dossiers (permis environnementaux)	40 000 000	134 140 544	335,35%
Frais d'étude d'impact environnementale et social (EIEs)	512 000 000	565 000 000	110,35%
Frais d'examen des termes de références (EIEs,AE)	460 000 000	397 700 000	86,46%
Frais de visas techniques	13 000 000	38 758 000	298,14%
Frais de délivrance de manifestes de traçabilité des déchets	50 000 000	43 755 200	87,51%
Sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites	1 000 000	-	0,00%
Autres produits et profits divers	-	5 945 189	0,00%
Produit des amendes environnementales	124 000 000	70 950 000	57,22%
Total général	1 200 000 000	1 256 248 933	104,69%

2. Exécution en dépenses

L'exécution des dépenses se résume ainsi qu'il suit :

Intitulés	Dotations Finales	Réalizations	Taux d'exécution
Études générales	23 000 000	20 940 684	91,05%
Viabilisation des terrains	163 804 238	138 434 860	84,51%
Travaux généraux .mise en valeur terres	58 080 000	18 750 000	32,28%
Achats fournitures petit entretien bureau	49 000 000	47 477 337	96,89%
Achat matériels courants informatiques/bureautiques	5 500 000	3 500 001	63,64%
Achats autres fourn. cour. des services	12 080 000	-	0,00%
Transport du personnel	13 200 000	-	0,00%
Carburants/lubrifiants véhicules automobiles	37 370 000	36 479 000	97,62%
Frais transport/transit manutention mat/ march.	200 000	164 796	82,40%
Loyers des immeubles de services publics	15 000 000	14 960 000	99,73%
Entretien/réparation véhicules, achats pièces	2 000 000	1 999 995	100,00%
Indemnité de mission à l'intérieur	15 385 000	10 070 000	65,45%
Fêtes officielles et cérémonies	65 615 000	46 430 000	70,76%
Abonnement /cons. de téléphone, fax, télex	500 000	-	0,00%

Publications, communiqués de presse radio télévision et frais de publicité	3 500 000	3 028 000	86,51%
Honoraires et frais annexes	16 454 762	15 904 162	96,65%
Frais de formation, stages et organisation des séminaires	707 351 000	680 550 000	96,21%
Services extérieurs de gardiennage	5 400 000	5 400 000	100,00%
Autres rémunérations des prestations extérieures	6 560 000	3 999 999	60,98%
Total général	1 200 000 000	1 048 088 834	87,34%

L'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 1 256 248 933** en valeur absolue et **104,69%** en valeur relative. Les dépenses quant à elles ont été exécutées à hauteur de **FCFA 1 048 088 834** en valeur absolue et **87,34%** en valeur relative.

C. ACTIVITES DU CAS EN 2020 ET DIFFICULTES LIEES A LA MOBILISATION DES RECETTES

Au rang des réalisations à mettre à l'actif du Fonds au titre de l'exercice 2020, figurent :

Dans le cadre de la restauration des sites :

- 1250 hectares reboisés, 150 000 plants acquis et mis en terre ;
- 5100 plants de bambou entretenus et sécurisés ;
- 200 femmes et jeunes employés pour arroser les sites ;
- 15 gardiens recrutés pour sécuriser les sites dans le cadre du projet de restauration des zones à écologie fragiles.

Dans le cadre de la validation des TDR et l'examen des rapports EIES et AE :

- 115 TDR relatifs aux EIES et AES ont été validés ;
- 80 rapports des EIES et AE ont été examinés ;
- 73 certificats de conformités ont été délivrés.

Dans le cadre de la sensibilisation :

- cinq journées dédiées à l'environnement ont été célébrées.

Dans le cadre du changement climatique :

- un draft de contribution déterminée au niveau national a été produit ;
- un atelier de relecture et de validation pour l'harmonisation du fonds a été organisé ;
- un atelier de sensibilisation et de renforcement des capacités des populations et des communes sur les risques d'inondations a été organisé.

Dans le cadre de la gestion des déchets :

- une plate-forme de gestion de déchets a été mise en ligne ;
- 139 permis environnementaux ont été délivrés.

Dans le cadre de la communication :

- une émission carton rouge pour la sensibilisation au COVID-19 a été diffusée.

D. LES DIFFICULTES

Au rang des difficultés rencontrées en 2020, l'on dénombre :

- le refus de payer les amendes environnementales par les contrevenants ;
- l'absence de moyen de contrainte efficace sur ces contrevenants ;
- la non exhaustivité de la liste des produits assujettis aux visas techniques ;
- l'absence de sécurisation du document de manifestes de traçabilité des déchets et des recettes y relatives ;
- l'insuffisance de contrôle des mouvements des déchets.

E. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé :

- d'intensifier les missions de recouvrement des amendes ;
- de définir les mécanismes d'accompagnement pour le recouvrement des amendes environnementales avec le MINFI/DGB ;
- d'actualiser la liste des produits assujettis aux visas techniques ;
- de sécuriser la production et les recettes liées aux manifestes de traçabilité des déchets ;
- de réviser les textes réglementant la liste des produits assujettis aux visas techniques ;
- d'intensifier les missions d'inspections et de recouvrement des recettes environnementales en dotant les brigades des inspections et les services de recouvrement des moyens de déplacement ;
- de sécuriser des documents de traçabilité des déchets et les recettes y relatives.

VI. FONDS SPECIAL DES ACTIVITES DE SECURITE ELECTRONIQUE

Créé par **décret n° 2012/309 du 25 juin 2012** dans le cadre de la réforme du système de cyber sécurité et cybercriminalité ainsi que du système de communication et commerce électronique au Cameroun le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique en abrégé « FSE » est placé auprès du Ministre chargé des Postes et Télécommunications.

La loi **N°2020/001 du 03 juin 2020** portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a autorisé un plafond de ressources de **FCFA 1 500 000 000 (un milliard cinq cent millions)** pour le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique.

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CAS

Le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique a pour mission de :

- financer le développement des activités de sécurité des réseaux ;
- promouvoir les activités de sécurité des réseaux ;
- financer les études et recherches ;
- financer la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur.

Conformément aux dispositions du décret n°2012/309 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique notamment en son article 3 alinéa 1, les ressources du CAS FSE dont le plafond est fixé annuellement par la loi de finances sont constituées par :

- la subvention de l'État ;
- les contributions annuelles des autorités de certification accréditées, des auditeurs de sécurité, des auditeurs des logiciels de sécurité et des autres prestataires de services de sécurités agréés à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaire hors taxes ;
- les dons et legs.

Les ressources dudit Fonds sont recouvrées par l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) et déposées dans un compte ouvert à la Banque Centrale.

Les dépenses supportées par le CAS FSE comprennent :

- le développement et la promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communication électronique et des systèmes d'information ;
- les études et les recherches en matière de cyber sécurité ;
- la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (03) guichets :

- le guichet de développement et de promotion des activités liées à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information sur l'ensemble du territoire national ;
- le guichet des études et de la recherche dans le domaine de la cyber-sécurité ;
- le guichet de la formation et du renforcement des capacités humaines dans le domaine de la cyber-sécurité.

Un comité chargé de la validation des projets prioritaires de recherche, de développement, de formation et des études en matière de cyber sécurité assiste le Ministre en charge des télécommunications (ordonnateur du Fonds) dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS FSE EN 2020

L'exécution du budget du CAS FSE se présente en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

N°	Nature de recette	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
	Contributions annuelles des autorités de certifications accréditées	5000 000	0	0%
710 020	Produits frais de redevances	1 000 000 000	797 267 202	80%
TOTAL 1		1 005 000 000	797 267 202	79%
7703	Report 2019	495 000 000	495 000 000	100%
TOTAL 2		1 500 000 000	1 292 267 202	86,15%

2. Exécution en dépenses

N°	Nature de Dépenses	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
1	610-fournitures, petits matériels et entretien courant	129 750 000	54 423 497	41,94%
2	611-achat fournitures techniques spécifiques	228 259 962	6 899 998	3,02%
3	612- carburants et lubrifiants	49 000 000	28 879 999	58,94%
4	616-frais d'entretien, maintenance et sécurité	4 900 000	4 900 000	100%
5	617- frais de représentation, de mission, de réception et de cérémonies	96 180 000	44 677 235	46,45%
6	618- honoraire et frais annexes	605 910 038	42 625 414	7,03%
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 114 000 000	182 406 243	16,37%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
9	202- études	205 000 000	43 913 742	21,42%
10	204- études de faisabilités en vue de la conception de la réalisation d'un PKI	64 000 000	63 456 204	99,15%
11	227-acquisitions, rénovations des installations et matériels	117 000 000	86 336 036	99,97%
TOTAL INVESTISSEMENT		386 000 000	193 705 982	51,18%
TOTAL DEPENSES CAS		1 500 000 000	376 112 225	25,07%

L'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 1 292 267 202** en valeur absolue et **86,15%** en valeur relative. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **FCFA 376 112 225** en valeur absolue et **25,07%** en valeur relative.

C. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé l'arrimage du fonctionnement du FSE aux dispositions de la **loi n°2018/012 du 11 juillet 2018** portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques.

VII. FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES

L'article vingt-sixième (bis) de l'**ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020** modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2020, crée le Compte d'Affectation Spéciale intitulé : « **fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales** ».

Les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation dudit CAS, sont précisées par les dispositions de la circulaire n°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020.

A. MISSIONS DU CAS/COVID-19

Le CAS/COVID-19 a pour objet, la prise en charge des besoins liés à la lutte contre la pandémie du coronavirus au Cameroun, ainsi que ceux relatifs aux interventions de l'État dans le cadre de l'atténuation des conséquences économiques et sociales de cette pandémie, et des mesures de régulation sociale prise par le Gouvernement.

B. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

1. Ressources du CAS/COVID-19

Le CAS/COVID-19 enregistre :

- les versements issus du budget général ;
- les autres versements des personnes physiques et morales ;
- les prêts affectés à la lutte contre la COVID-19 ;
- les contributions financières de divers bailleurs de fonds sous forme de dons, suivant la procédure de fonds de secours.

Conformément aux dispositions de l'article 2 (1) du décret suscité :

Le montant global des ressources affectées à ce fonds est de cent quatre-vingt milliards (180 000 000 000).

2. Emplois du CAS/COVID-19

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues ci-dessus à l'aune du dit décret sont destinées aux emplois ci-après :

- la recherche active des cas et la prise en charge des cas confirmés ;
- la couverture des dépenses liées aux mesures administratives de régulation sociale ;
- la mise en place d'un système visant à garantir la disponibilité des stocks des produits de consommation courante ;
- l'extension à toutes les régions et aux groupes cibles, du programme filets sociaux avec un accent sur les foyers de contamination ;
- le développement des enseignements à distance et la distribution des outils et supports pédagogiques en milieu rural ;
- l'octroi des appuis de soutien aux personnes socialement vulnérables et enfants de la rue affectés par le COVID-19.

Conformément à l'article 2 (2) du décret ci-dessus le montant est réparti ainsi qu'il suit :

- dépenses de fonctionnement : 150 000 000 000
- dépenses d'investissement : 30 000 000 000

C. EXECUTION DES OPERATIONS DU CAS.

Au titre de l'exercice 2020, l'exécution des recettes et des dépenses dudit CAS se présente comme suit.

1. Exécution en recettes

Libellé de la recette	Prévision	Exécution	Taux
1. Fonds de concours	43 000 000 000	9 100 000 000	21,16%
Union Européenne (UE)	2 000 000 000	0	0,00%
Banque mondiale (BM)	22 000 000 000	0	0,00%
<i>Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME)</i>	9 000 000 000	0	0,00%
<i>Agence Française de Développement (AFD)</i>	6 500 000 000	5 290 000 000	81,38%
Autres versement des personnes physique et morale	3 500 000 000	3 810 000 000	108,86%
2. Versement du budget général	137 000 000 000	152 780 000 000	111,52%
TOTAL	180 000 000 000	161 880 000 000	89,93%

2. Exécution en dépenses

Libellé de la dépense	Prévision	Exécution	Taux
Dépenses en capital	30 000 000 000	11 880 000 000	39,6%
Dépenses courante	150 000 000 000	150 000 000 000	100%
Total	180 000 000 000	161 880 000 000	89,93%

L'exécution du budget du CAS COVID-19 révèle que les recettes et les dépenses sont équilibrées à hauteur de **FCFA 161 880 000 000** en valeur absolue et **89,93%** en valeur relative.

VIII. FONDS SPECIAL DES TELECOMMUNICATIONS

La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 a institué le Fonds Spécial des Télécommunications (article 34 de la loi).

Ce Fonds dont les crédits ont été ouverts par la loi de finances pour l'exercice 2020 a pour vocation de financer :

- le développement des télécommunications et TIC sur l'ensemble du territoire national afin de satisfaire l'obligation du service universel ;
- la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur ;
- le paiement des contributions financières du Cameroun aux organisations internationales du secteur des télécommunications et TIC.

Les modalités de gestion de ce Fonds sont fixées par décret n°2012/308 du 26 juin 2012.

A. RESSOURCES ET INTERVENTIONS DU FONDS

1. Ressources du fonds

Selon l'article 3 (1) du décret susvisé, les ressources du Fonds Spécial des Télécommunications (FST) proviennent :

- des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxes ;
- des excédents budgétaires de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
- de la quotité des droits d'entrée et de renouvellement issus de la vente et du renouvellement des autorisations ;
- de la subvention de l'Etat ;
- des revenus issus de la production et de l'édition de l'annuaire universel d'abonnés ;
- des dons et legs.

S'agissant des trois premières catégories de ressources sus évoquées, elles sont recouvrées par l'Agence de Régulation des Télécommunications et logées actuellement dans un compte ouvert auprès d'une banque agréée (Commercial Bank of Cameroon (CBC)) conformément à la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 sur les communications électroniques.

2. Interventions du fonds

Le Fonds Spécial des Télécommunications est placé sous l'autorité du Ministre en charge des télécommunications. Les interventions du Fonds s'opèrent à travers trois (3) guichets distincts et indépendants, à savoir :

- le guichet du service universel dont le but est d'assurer le financement des projets et le paiement des prestations réalisées au titre de la fourniture à tous les citoyens des services de communications électroniques de bonne qualité de façon ininterrompue et à des conditions tarifaires abordables ;
- le guichet de développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire national destiné à participer au financement des projets et au paiement de diverses prestations concourant à la promotion et au développement des communications électroniques ;
- le guichet de développement des technologies de l'information et de la communication dédié au financement des projets issus de la stratégie nationale des technologies de l'information et de la communication, de toute activité concourant à la promotion des technologies de l'information et de la communication.

B. FONCTIONNEMENT DU CAS

Le mode de son fonctionnement fait intervenir des acteurs directs et indirects.

1. Acteurs directs

- ***le Comité chargé de la validation des projets prioritaires du service universel et de développement des télécommunications et TIC*** qui assiste le MINPOSTEL dans la validation, le suivi et l'évaluation des projets prioritaires à financer par le Fonds ;

- **le Secrétariat Technique** qui est un organe d'appui au Comité de validation des projets l'assiste dans la préparation et la rédaction des procès-verbaux des réunions, l'élaboration du projet de budget, l'élaboration des rapports d'activités et l'archivage de la documentation ;
- **le Ministre en charge des télécommunications** qui est l'ordonnateur du Fonds. A ce titre, il arrête la liste des projets validés et la transmet au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour approbation ;
- **le Premier Ministre, Chef du Gouvernement** qui approuve l'enveloppe budgétaire annuelle du Fonds sur la base de la liste des projets prioritaires correspondants transmis par le Ministre en charge des télécommunications ;
- **l'Agent Comptable du Fonds** qui est chargé de l'exécution des opérations financières du Fonds. A ce titre, il est le seul habilité à procéder à tout maniement des fonds ou des valeurs.

2. Acteurs indirects :

- **le Ministère des Finances** qui est chargé d'accorder les visas préalables sur les décisions de déblocage des fonds destinés pour financer certaines activités ou projets. Ce processus est encadré par la circulaire du MINFI relative à l'exécution du Budget de l'Etat ;
- **le Ministère chargé des Marchés Publics** intervient pour les visas préalables sur les décomptes avant leur paiement ou sur les projets de marché d'un certain seuil, conformément à la circulaire présidentielle n°001/CAB/PR du 19 juin 2012.

C. MISE EN PLACE ET EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

La loi n°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 fixe le plafond des recettes affectées au Fonds Spécial des Télécommunications à un montant de **FCFA 30 000 000 000** (trente milliards).

1. Exécution en recettes

N°	Nature de recette	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
770200	Dons et legs destinés au fonctionnement	8 000 000 000	7 450 747 609	93%
777000	Reste des contributions annuelles à recouvrer	3 000 000 000	6 000 000 000	200%
TOTAL 1		11 000 000 000	13 450 747 609	
750 100	Report 2019	19 000 000 000	17 000 000 000	89%
TOTAL 2		30 000 000 000	30 450 747 609	102%

2. Exécution en dépenses

Compte	Libelle	Budget Primitif	Prise en Charge	TAUX
	Évaluation à mi-parcours du programme TCP	4 048 236 859	2 714 436 463	67,1%
222000	Achats matériels de transport	1 702 496 386	181 791 805	10,7%
224	Acquisition et installation des équipements des modules techniques	3 851 612 940	1 751 296 421	45,5%

224900	Travaux de construction de bâtiments des télé Centres communautaires polyvalents	3 111 012 305	272 218 241	8,8%
226100	Mobilier pour télé centre communautaire	7 235 399 129	2 831 252 431	39,1%
227600	Acquisition et installation des équipements radio communautaires et raccordement des TCP par liaison radio	462 114 417	5 406 811 002	1170,0%
227610	Équipement multimédia de l'information, acquisition et installation	396 287 426	3 645 153 498	919,8%
227900	Acquisition installation et configuration des kits + hybrides + accessoires et acquisition des cartes	5 193 586 404	2 806 071 453	54,0%
TOTAL INVESTISSEMENT		26 000 745 866	19 609 031 314	75,4%
610100	Achats produits de nettoyage	135 000 000	295 980 367	219,2%
610200	Acquisition matériel informatique	35 000 000	44 912 193	128,3%
611100	Fourniture des prestations de services pour édition	295 671 089	152 224 653	51,5%
611900	Achat de petit matériels outillages et fournitures techniques spécifiques à la fonction	60 000 000	0	0,0%
612100	Carburant et lubrifiant des véhicules de l'équipe de supervision de coordination	165 000 000	75 378 992	45,7%
613100	Frais de transport à l'intérieur	31 000 000	0	0,0%
613200	Frais de transport des missions à l'étranger	150 000 000	0	0,0%
614300	Branchement et raccordement au réseau ENEO de certains TCP	51 106 100	0	0,0%
615300	Loyer de l'immeuble du local abritant la plateforme technique	478 000 000	703 000 000	147,1%
617100	Indemnité de mission à l'intérieur	323 547 750	259 333 750	80,2%
617200	Indemnité de mission à l'étranger	100 000 000	0	0,0%
617500	Cérémonie d'inauguration	110 016 067	74 377 628	67,6%
618500	Communication et sensibilisation	115 000 000	31 722 267	27,6%
618600	Honoraire et frais annexes	49 966 683	0	0,0%
618700	Formation et accompagnement puis sensibilisation du personnel	465 000 000	393 460 805	84,6%
651500	Subvention de démarrage aux micros entreprises sur le territoire national	390 000 000	389 814 944	100,0%
652800	Subvention du centre multimédia inclusif au	115 000 000	113 903 665	99,0%

	centre des jeunes			
664100	Participation aux événements du secteur des télécom	150 000 000	0	0,0%
664110	Contribution auprès des organismes internationaux du secteur des communications	780 000 000	471 658 640	60,5%
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 999 307 689	3 005 767 904	75,2%
TOTAL GENERAL		30 000 053 555	22 614 799 218	75,4%

D. PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2021, il est envisagé l'arrimage intégral du fonctionnement du FST aux dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques.

IX. COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPEMENT FORESTIER

Le Fonds Spécial de Développement Forestier est créé par la loi n° 94 - 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, dont le décret d'application n° 96-237-PM du 10 avril 1996 a fixé les modalités de fonctionnement. Il est destiné à assurer le financement des opérations d'aménagement, de conservation et de développement durable des ressources forestières.

A. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes du fonds spécial

Selon les dispositions des articles 9 à 12 du décret du 10 avril 1996 sus-évoqué, les ressources du Fonds sont constituées par :

- Les quotes-parts des recettes provenant :
 - de la redevance forestière annuelle assise sur la superficie ;
 - de la taxe d'abattage des produits forestiers ;
 - des droits de sortie ;
 - de la taxe de transfert d'une concession forestière ;
 - de la surtaxe progressive à l'exportation des produits forestiers non transformés ;
 - du prix de vente des produits forestiers ;
 - des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis.
- les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- les recettes affectées par la loi ;
- les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

2. Dépenses du Fonds Spécial

Aux termes de l'article 13 du décret suscité, les dépenses du Fonds Spécial comprennent :

- les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- les frais de régénération et de reboisement ;
- les frais d'inventaire forestier ;
- les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n°96–237–PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds spéciaux du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- les frais d'appui aux activités de l'Agence Comptable tels qu'approuvés par le Ministre des Forêts après avis du Ministre en charge des Finances ;
- les frais d'audit du Fonds spécial ;
- les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- les remises attribuées aux agents de l'administration chargée des forêts et à d'autres administrations ayant participé aux activités de répression et de recouvrement.

3. Gestion du fonds spécial

La gestion du FSDF est assurée par un comité du programme. Pour l'accomplissement de ses missions, ledit Fonds dispose d'un ordonnateur et d'un agent comptable.

L'ordonnateur, qui est le Ministre en charge de la Faune, exécute le budget du Fonds sous sa responsabilité. A ce titre, il assure l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses. Il produit à la fin de chaque exercice un compte administratif retraçant toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées. Une copie du compte administratif est transmise au Ministre en charge des Finances et à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

L'Agent comptable est chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses du Fonds. En fin d'exercice, il produit un compte de gestion qui retrace toutes les opérations effectuées et qui est transmis à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

La loi n°2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a fixé le plafond du Compte d'Affectation Spéciale du développement forestier à FCFA 3 000 000 000 (trois milliards). L'exécution de cette dotation qui s'est opérée conformément au plan

d'actions arrêté par le comité du programme dudit Fonds, au titre de l'exercice mentionné se présente en recette et en dépense ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

Libellé	Prévision budgétaire	Exécution	Taux d'exécution
Subvention de fonctionnement versée par l'Etat	3 000 000 000	1 201 223 175	40,04%
Total	3 000 000 000	1 201 223 175	40.04%

2. Exécution en dépenses

N° Compte	Nature de Dépenses	Budget voté 2020	Réalizations	Taux d'exécution
6101	Achats de fournitures et petit entretien de bureau	64 000 000	26 846 470	41,95%
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	32 000 000	9 999 555	31,25%
6104	Achats d'autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et technique)	40 000 000	14 607 548	36,52%
6111	Fournitures et prestations de service pour édition, impression et distribution de documents	264 000 000	233 990 055	88,63%
6118	Achats de matières, intrants agricoles, produits vétérinaires, consommations intermédiaires	300 000 000		0,00%
6119	Achats de petits matériels, outillages et fournitures techniques spécifiques à la fonction	255 500 000	202 075 904	79,09%
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	75 500 000	46 671 600	61,82%
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	38 000 000		0,00%
6166	Entretien, réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	70 000 000	19 997 402	28,57%
6171	Indemnité de mission à l'intérieur	75 000 000	46 045 000	61,39%
6172	Indemnité de mission à l'étranger	10 000 000		0,00%
6177	Frais de participation aux foires, expositions et autres manifestations	15 000 000	6 699 195	44,66%

6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, télex, téléphones portables	41 000 000	7 000 000	17,07%
6186	Honoraires et frais annexes	55 500 000	36 380 852	65,55%
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	110 000 000	47 774 147	43,43%
6263	Indemnités spécifiques	2 000 000		0,00%
6643	Contributions diverses	65 000 000	122 698 709	188,77%
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 512 500 000	820 786 437	54,27%
2011	Brevets, licences ou marques	100 000 000		0,00%
2020	Études d'organisation	20 000 000		0,00%
2079	Autres études sectorielles	115 000 000	10 998 999	9,56%
2202	Travaux d'aménagement et de clôture des terrains	1 000 000		0,00%
2209	Travaux généraux de mise en valeur des terres	618 500 000		0,00%
2220	Construction, agrandissement, réhabilitation de bâtiments administratifs non résidentiels à usage de bureau	220 000 000		0,00%
2222	Construction, agrandissement, réhabilitation de bâtiments destinés aux salles de classe et autres locaux destinés à l'enseignement	40 000 000		0,00%
2247	Construction, aménagement et rénovation des réseaux d'assainissement	15 000 000	4 996 203	33,31%
2253	Construction, aménagement et rénovation des réseaux d'assainissement	1 000 000		0,00%
2259	Construction, aménagement et rénovation d'ensemble d'infrastructures non précisées	14 000 000		0,00%
2276	Installations et matériels des services informatiques	100 000 000		0,00%
2279	Matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	131 000 000		0,00%
2280	Achats de Voitures de fonction, de liaison ou de service	112 000 000	64 999 999	58,04%
TOTAL INVESTISSEMENT		1 487 500 000	80 995 201	5,45%
TOTAL GENERAL		3 000 000 000	901 781 638	30,06%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 1 201 223 175** soit un taux de recouvrement de **40.04%** contre **68,18%** en 2019. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **FCFA 901 781 638**, soit un taux d'exécution de **30,06%** contre **79,07 %** en 2019.

C. ACTIVITES MENEES PAR LE FSDF

Les activités ci-dessous ont été réalisées en 2020 :

- l'organisation des séminaires sur l'utilisation de SIGIF ;
- la mission spéciale de répression ;
- la descente pour le contrôle du recouvrement effectif des recettes des régions ;
- l'acquisition des documents sécurisés ;
- l'atelier de formation des utilisateurs de la nouvelle application PROBMIS-CAS ;
- le paiement des contributions égalitaires COMIFAC & OIBT.

Néanmoins la réalisation de ces activités a été entravée par la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19.

D. PERSPECTIVES

L'essentiel des perspectives pour l'année 2021 est de booster les recettes propres par la recherche de nouvelles niches de recettes, et d'accentuer les contrôles et le recouvrement des créances.

X. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE POSTALE

Par décret n°2004/110 du 10 mai 2004 du Président de la République, il a été créé au sein du Ministère des Postes et Télécommunications, le Compte d'Affectation Spéciale pour le développement de l'activité postale. Pour son fonctionnement, **loi n°2020/001 du 03 juin 2020** portant loi de finances pour la République du Cameroun au titre de l'exercice 2020 a fixé le plafond dudit CAS à **F CFA 1 000 000 000 (un milliard)**.

A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU CAS

Conformément au décret suscité, les ressources affectées par la Loi de Finances proviennent :

- des prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées visées à l'article 9 de la loi n°99/002 du 7 mai 1999 régissant l'activité postale ;
- de la contribution du secteur des télécommunications au secteur postal ;
- de tout autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public postal ;
- des contributions diverses de l'Etat ;
- des dons et legs.

Ces ressources sont destinées au financement :

- des opérations de développement du secteur postal ;
- des missions du service public ;
- de la formation des acteurs du Secteur.

Le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du compte d'affectation spéciale sont assurés par un agent comptable.

B. EXECUTION DU BUDGET DU CAS

La loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a fixé le plafond du CAS pour le Développement de l'Activité Postale à **FCFA 1 000 000 000 (un milliard)**.

L'exécution des opérations en recette et en dépense du CAS au titre de l'exercice 2020 se présente ainsi qu'il suit :

1. Exécution en recettes

N°	Nature de recette	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
7101	Droits d'entrée	458 000 000	438 000 000	95,63%
7102	Droits proportionnels	240 000 000	85 066 943	35,44%
7103	Frais d'étude	2 000 000	2 200 000	110%
TOTAL 1		700 000 000	525 266 943	75,03%
7703	Report 2019	300 000 000	300 000 000	100%
TOTAL 2		1 000 000 000	825 266 943	82,53%

2. Exécution en dépenses

N°	Nature de Dépenses	Budget voté 2020	Réalisations	Taux d'exécution
BUDGET DE FONCTIONNEMENT				
1	Achat de fourniture et entretien de bureau	37 584 916	48 583 447	129%
2	Matériel courant informatique	6 000 000	10 994 184	183,23%
3	Achat du mobilier de bureau et photocopieur	7 000 000	1 990 879	28,44%
4	Achat d'autres fournitures courantes de services (boissons, hors fourniture de bureau et service	29 000 000	36 999 008	127,58
5	Achat carburant et lubrifiant	54 000 000	51 999 008	96,29%
6	Indemnités de missions à l'intérieur	53 000 000	38 710 000	73,037%
7	Séminaire atelier de sensibilisation et d'approbation des textes par les acteurs du secteur	36 000 000	36 000 000	100%
8	Autres rémunérations de prestations extérieures	8 000 000	0	0%

TOTAL FONCTIONNEMENT		230 584 916	225 277 511	97,69%
BUDGET D'INVESTISSEMENT				
9	Fournitures des terminaux de paiement électronique dans les bureaux de postes	103 160 175	52 780 746	51,16%
10	Élaboration des outils techniques de régulateur adressage ville Ebolawa	150 000 000	89 994 994	59,99%
11	Étude du marché postal	170 000 000	169 962 851	99,97%
12	Mise en place de la base de données de suivi des activités de la régulation	59 416 060	59 416 060	100%
13	Réfection des bureaux de poste et Amphithéâtre	286 838 849	160 119 516	55,82%
TOTAL 2		769 415 084	532 274 167	69,17%
TOTAL DEPENSES CAS		1 000 000 000	757 551 678	75,75%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 825 266 943** soit un taux de recouvrement de **82,53%** contre **53,64%** en 2019. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **FCFA 757 551 678**, soit un taux d'exécution de **75,75%** contre **56,69%** en 2019.

C. ACTIVITES MENEES PAR LE CAS

Les activités ci-après ont été menées en 2020 :

- l'acquisition de matériel de sureté pour la sécurisation des centres d'échange et le traitement des envois postaux pour la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- la conception et le développement d'une base de données de suivi des activités de la Régulation Postale au Cameroun ;
- l'élaboration d'un recueil des textes législatifs et réglementaires concernant les activités des CAS et d'un guide de recouvrement ;
- l'organisation d'un séminaire de sensibilisation des opérateurs du secteur postal sur leurs responsabilités vis-à-vis des textes législatifs et réglementaires du secteur postal ;
- l'aménagement de onze (11) bureaux de poste ;
- l'équipement en matériels informatiques de trois (03) bureaux de poste ;
- la réhabilitation de l'amphithéâtre dédié à l'UPU à SUP'PTIC ;
- l'organisation d'un séminaire-atelier de sensibilisation et de formation des responsables des services centraux et des services déconcentrés sur le recouvrement des créances du CAS et la présentation des projets.

D. DIFFICULTES RELEVÉES

Au rang de difficultés majeures relevées, l'on peut noter :

- le faible niveau du recouvrement des recettes ;
- le manque de sincérité dans la prévision budgétaire ;
- la non convocation du représentant du MINFI au sein de la commission postale.

E. PERSPECTIVES

Pour l'année 2021, il est envisagé :

De manière générale

- l'arrimage du fonctionnement du CAS aux dispositions de la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- l'amélioration du dispositif de recouvrement des recettes ;
- le renforcement de la logistique et la poursuite de la réhabilitation des bureaux de poste ;
- la densification du réseau postal et la transformation numérique de la Poste.

De manière spécifique

1. Dans le cadre du contrat plan :

- la mise en œuvre du Plan d'Organisation et d'Effectif (POE) ;
- l'acquisition de 34 véhicules et de 50 motocyclettes pour l'exploitation ;
- l'acquisition de dix (10) groupes électrogènes ;
- l'acquisition d'une plateforme de commerce électronique ;
- l'acquisition de matériels et logistiques des magasins de distribution des colis et e-commerce (chariots, balances, transpalettes, étagères de rangement industriel, etc) ;
- l'acquisition de 110 machines à affranchir.

2. Dans le cadre de la transformation numérique de la poste :

- la mise en place d'une solution de banque électronique (e-banking) à la CAMPOST ;
- l'aménagement et l'équipement des locaux d'archivage.

3. Dans le cadre de la formation :

- la construction de nouveaux blocs pédagogiques sur le campus principal de Yaoundé ;
- l'aménagement d'un bâtiment et équipement pour le Centre d'Excellence UIT ;
- la mise en place d'un dispositif d'enseignement à distance ;
- la réhabilitation et l'équipement de 21 salles de classe ;
- la mise en place d'un Centre de Certification internationale SAP en comptabilité et logistique postale ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle de présences et d'accès à SUP'PTIC ;
- la mise en place d'un système intégré de gestion de la scolarité ;
- la mise en place d'une plateforme de téléenseignement ;
- la recherche des financements pour mener une étude en vue de l'implantation d'une école doctorale ;
- la création d'un laboratoire de veille stratégique.

XI. COMPTE DAFFECTATION SPECIALE POUR LA PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT

Le Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés a été créé par les dispositions de l'article treizième de la loi n° 2009/018 du 15 décembre 2009 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010. Pour son fonctionnement, **la loi n° 2020/001 du 03**

juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 a fixé le plafond dudit CAS à **F CFA 4 000 000 000 (quatre milliards)**.

En application des dispositions de l'article 11(2) du décret n° 2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT, la Cellule de gestion est astreinte à l'élaboration d'un rapport annuel sur la gestion des ressources du Compte. Ledit rapport est soumis à l'appréciation du Ministre des Finances et de celui des Transports.

Cinq (05) textes principaux encadrent le fonctionnement du CAS/MINT, à savoir :

- la loi n° 2020/001 du 03 juin 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- la loi n°2009/018 du 15 décembre 2009 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2010 portant création du CAS/MINT ;
- le décret n°2010/1886/PM du 02 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement du CAS/MINT ;
- l'instruction n°026/MINFI/SG/DGTCFM/DT/DER du 06 décembre 2010 précisant les modalités de fonctionnement du compte « 470 571 » CAS/MINT ;
- la décision n°00195/D/MINT/SG du 30 septembre 2016 constatant la constitution de la cellule de gestion du CAS/MINT.

A. RESSOURCES ET EMPLOIS DU COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE

1. Ressources du CAS

Les ressources du CAS/MINT proviennent de :

1.1. Pour les transports maritimes :

- le certificat de jauge ;
- le rôle d'équipage ;
- l'acte de camerounisation ;
- le permis de navigation ;
- la carte de circulation ;
- le certificat de radiation ;
- la visite de sécurité ;
- le certificat de capacité ;
- le livret professionnel maritime ;
- la carte d'identité des marins ;
- l'autorisation provisoire ;
- l'inscription provisoire ;
- l'agrément aux professions de transporteur maritime et para-maritime.

1.2. Pour les transports terrestres :

- le certificat de capacité ;
- le permis de conduire national et international ;
- le certificat d'immatriculation des véhicules ;
- la carte de transport public routier ;
- la licence de transport ;
- l'agrément aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire de transporteur routier.

2. Emplois des ressources

Les ressources du Compte d'Affectation Spéciale prévues à l'article 3 du décret suscit  sont destin es au paiement de toutes les prestations li es   la production des documents de transport s curis s, notamment :

- les prestations des Op rateurs Concessionnaires Agr es (OCA) ;
- la ma trise d' uvre pour la production des documents s curis s ;
- l'audit du Compte d'Affectation Sp ciale ;
- le fonctionnement de la Cellule de gestion du Compte ;
- les primes d'expertise des personnels et experts de la marine marchande intervenant dans la production des documents de transport s curis s conform ment   la r glementation en vigueur ;
- les primes de rendement aux personnels d'appui   la production et   la collecte des recettes relevant du Minist re en charge des Transports et de celui en charge des Finances.

B. EXECUTION DU BUDGET DU COMPTE POUR L'EXERCICE 2020

L'ex cution du budget du CAS se pr sente en recettes et en d penses de la mani re suivante.

1. Ex cution en recettes

N�	Nature de recette	Budget vot� 2020	R�alisations	Taux d'�cution
711000	Produits des principales prestations fournies	4 000 000 000	2 719 397 639	67,98%
TOTAL		4 000 000 000	2 719 397 639	67,98%

2. Ex cution en d penses

N� de compte	Nature de D�penses	Budget vot� 2020	R�alisations	Taux d'�cution
611000	Prestation des op�rateurs concessionnaires agr�es	3 880 000 000	3 395 194 477	87,50%
618600	Maitrise d'�uvre	60 000 000	59 999 873	99,99%
618601	Audits ind�pendants	26 250 000	26 249 996	99,99%
6101	Fournitures de bureau	4000 000	3 926 294	98,15%
6102	Achat de mat�riel courant informatique	3 000 000	2 998 988	99,96%
6104	Achat de fournitures courantes de services	3 000 000	2 999 171	99,97%
6121	Achat carburant et lubrifiant	3 500 000	3 500 000	100%
6171	Indemnités de missions � l'int�rieur	6 750 000	6 460 000	95,70%

6174	Frais de réception	2 000 000	900 000	45%
6263	Indemnités de session des membres de la cellule	11 500 000	8 787 000	76,41%
TOTAL		4 000 000 000	3 511 015 799	87,77%

En glissement annuel, l'exécution du budget révèle que les recettes ont été recouvrées à hauteur de **FCFA 2 719 397 639** soit un taux de recouvrement de **67,98%** contre **94,38%** en 2019. Les dépenses ont été exécutées à hauteur de **FCFA 3 511 015 799**, soit un taux d'exécution de **87,77%** contre **99,97%** en 2019.

C. PERSPECTIVE DU CAS

Pour l'exercice 2021, il est envisagé l'arrimage du fonctionnement du CAS pour la production des documents sécurisés de transport aux dispositions de la **loi n°2018/012 du 11 juillet 2018** portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques.

CONCLUSION

En définitive, la loi des finances prévoyait au titre des Comptes d'Affectation Spéciale de l'exercice 2020 un montant total de F CFA 223 700 000 000.

Lesdits comptes ont connu des encaissements de recettes pour un montant total de **200 185 870 238 FCFA**, soit un taux d'exécution de **90,05%**. Les dépenses quant à elles ont été réglées pour un montant total de **192 193 043 494 FCFA**, soit un taux d'exécution de **85,9 %**.

Il ressort de cette exécution un solde budgétaire global excédentaire de **F CFA 7 992 826 744** obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses. Ce dernier sera pris en compte dans la détermination du solde budgétaire global de l'exécution du budget de l'Etat.

Tableau synthétique de l'exécution des CAS au titre de l'exercice 2020.

N°	Comptes d'Affectation Spéciale	Dotations initiales en recettes	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de dépassement	Exécution	Taux de dépassement
1	CAS pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	30 170 236	0,00%	40 648 880	0,00%
2	CAS pour le soutien et le développement des activités de tourisme et de loisirs	1 000 000 000	111 448 000	0,00%	728 466 310	0,00%
3	Fonds Spéciale de Protection de la Faune	500 000 000	64 815 933	0,00%	58 611 799	0,00%
4	CAS pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement	500 000 000	354 284 568	0,00%	275 967 113	0,00%
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	3 000 000 000	1 201 223 175	0,00%	901 781 638	0,00%
6	Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable	1 200 000 000	1 256 248 933	1,04%	1 048 088 834	0,00%
7	Fonds spécial pour le développement des télécommunications	30 000 000 000	30 450 747 609	1,01%	22 614 799 218	0,00%
8	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 500 000 000	1 292 267 202	0,00%	376 112 225	0,00%
9	CAS pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	825 266 943	0,00%	757 551 678	0,00%
10	CAS pour la production des documents sécurisés de Transport	4 000 000 000	2 719 397 639	0,00%	3 511 015 799	0,00%
11	Fonds Spécial d solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économique et social	180 000 000 000	161 880 000 000	0,00%	161 880 000 000	0,00%
Total		223 700 000 000	200 185 870 238	2,05	192 193 043 494	0,00%